

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00333

PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 45

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160721-D20160033310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160926

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE

Par délibération en date du 07 juillet 2016, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a approuvé le lancement de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de prolongement de la 3^{ème} ligne de tramway de Saint-Etienne Métropole.

Une fois l'utilité publique du projet prononcée par arrêté préfectoral, Saint-Etienne Métropole pourra recourir si nécessaire à l'expropriation des biens.

En effet, ce projet, bien que s'inscrivant essentiellement sur le domaine public communautaire, nécessitera néanmoins l'acquisition d'assiettes foncières riveraines de la voirie existante. Il s'agit notamment de biens appartenant à des personnes privées, au domaine privé d'autres collectivités ou à des personnes publiques.

Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables seront privilégiées. Toutefois, à défaut d'accord avec les propriétaires concernés, il pourra s'avérer nécessaire, une fois l'utilité publique du projet prononcée par le Préfet, de recourir à l'expropriation de biens immobiliers.

Afin de pouvoir recourir à la procédure d'expropriation, il y a lieu de diligenter une enquête parcellaire. Cette enquête sera conduite en vertu des dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (articles R 131-1 et suivants). Elle a pour but de procéder à la détermination contradictoire des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

Au cours de cette enquête, les intéressés seront appelés à faire valoir leurs droits.

A l'issue de l'enquête parcellaire, un arrêté préfectoral de cessibilité permettra de déclarer cessibles les biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Conformément à l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation, le dossier d'enquête parcellaire est composé de :

- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Les élus ont accès à ce dossier d'enquête à partir d'une plateforme collaborative à l'adresse suivante, à compter de la date de la convocation du Bureau :

<http://collaboratif.agglo-st-etienne.fr/tramway/default.aspx>

identifiant élus : elussem
mot de passe : PLU42CU


Le dossier est également consultable en version papier au 4^{ème} étage du site Grüner, Mission Tramway, au siège de Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le dossier d'enquête parcellaire de l'opération de prolongement de la troisième ligne de tramway de Saint-Etienne Métropole.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête parcellaire,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer toutes les démarches utiles dans le cadre de cette procédure.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU